

**Arrêté N° 2026-213 portant nomination de Madame Samia LANGAR
en qualité de référente laïcité**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L124-3 et R124-13 à 23 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2025-346 du 1^{er} septembre 2025 nommant Mme Samia LANGAR en qualité de référente laïcité ;

Arrête :

- Article 1 :** Madame Samia LANGAR, ingénieure d'études, est renouvelée en qualité de référente laïcité de l'établissement.
- Article 2 :** Cette mission est intégrée dans les obligations de services de l'intéressée, à raison d'une journée par semaine.
- Article 3 :** Cette mission prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et prendra fin le 31 août 2027.
- Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,